

Conseil municipal

Séance ordinaire du 22 avril 2014

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 22 avril 2014, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux, Patricia

22 avril 2014

Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Jean Fontaine, Ian Langlois et Hugues Larivière siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Fecteau, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (R.L.R.Q. c.C-19).

Monsieur Robert Cantin, conseiller, est absent.
Monsieur Marco Savard, conseiller, est absent.
Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe, est présente.

- - - -

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 36

ORDRE DU JOUR

No 2014-04-0153

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Suite à la séance d'information tenue par Hydro-Québec le 16 avril dernier, les opposants à l'installation des compteurs de nouvelle génération demandent la possibilité de tenir une rencontre d'information afin d'exposer leur position.
- Demande pour que la municipalité fasse des démarches pour l'imposition d'un moratoire visant à interdire l'installation des compteurs de nouvelle génération sur le

22 avril 2014

territoire de la Ville. Une citoyenne dépose une lettre faisant état de son inquiétude à cet égard.

- Demande sur les motifs de la terminaison du projet de construction du complexe jeunesse.
- Deux pétitions sont déposées et demandent la conservation du pont Gouin, notamment, pour l'usage des piétons et cyclistes, ainsi que pour la tenue d'une consultation impliquant les citoyens dans la décision relative à ce pont.
- Demande si le règlement de zonage a été modifié pour l'immeuble situé sur la rue Saint-Jacques et dont la cour arrière donne sur le stationnement de l'hôtel de ville.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2014-04-0154

Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 7 avril 2014

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2014, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le 7 avril 2014, soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2014-04-0155

Cession de droits emphytéotiques sur le lot 5 337 292 du cadastre du Québec en faveur du « Centre technologique et industriel du Haut-Richelieu »

CONSIDÉRANT que le Centre technologique et industriel du Haut-Richelieu (CTIHR) exploite actuellement deux

22 avril 2014

incubateurs d'entreprises dans le parc industriel E.-L.-Farrar et qu'il souhaite entreprendre la construction d'un troisième incubateur sur le site de l'aéroport ;

CONSIDÉRANT la résolution n° CE-2013-03-0125, par laquelle le comité exécutif autorisait la préparation et la signature d'un protocole d'entente avec le Centre technologique et industriel du Haut-Richelieu (CTIHR) pour la construction d'un tel incubateur d'entreprises ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accepte la cession de droits emphytéotiques en faveur du Centre technologique et industriel du Haut-Richelieu (CTIHR) sur le lot 5 337 292 du cadastre du Québec situé sur le site de l'aéroport municipal et ce, pour une durée de trente (30) ans.

Que cette cession soit faite en contrepartie d'une somme de 1 \$ et de l'obligation d'y construire et d'y exploiter un incubateur d'entreprises vouées à l'avionnerie, ou à tout autre type d'entreprise autorisé par tout règlement municipal en vigueur.

Que cette cession soit faite également moyennement les conditions et engagements apparaissant au projet d'acte joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil à la Direction générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, cet acte de cession de droits emphytéotiques de même que tout autre document requis pour donner effet à la présente résolution.

Que la résolution n° 2013-11-0646 soit par la présente abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-04-0156

Signature d'un protocole d'entente avec « Famille à cœur inc. » en regard avec le cautionnement consenti par la Ville

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté, le 17 février 2014, la résolution n° 2014-02-0050, par laquelle il a accepté de se porter caution de « Famille à cœur inc. » au bénéfice de la Banque nationale pour une somme de 515 000 \$;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a autorisé ce cautionnement le 17 mars 2014 ;

22 avril 2014

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente accessoire au cautionnement de la Ville signé avec « Famille à cœur inc. » en mars 2011 doit être remplacé par un nouveau protocole d'entente accessoire au cautionnement du prêt consenti à l'organisme par la Banque nationale ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit autorisée la signature d'un nouveau protocole d'entente accessoire au cautionnement de la Ville en faveur de « Famille à cœur inc. » en garantie du prêt de 515 000 \$ consenti par la Banque nationale.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer ce protocole d'entente de même que tout autre document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-04-0157

Acquisition du lot 5 103 105 du cadastre du Québec ayant front sur la rue René-Boileau pour l'aménagement d'un parc

CONSIDÉRANT la nécessité d'aménager un parc de quartier dans le secteur des rues Cousins Sud et René-Boileau ;

CONSIDÉRANT que le lot 5 103 105 du cadastre du Québec, propriété de « Jardins du Séminaire Sud, s.e.n.c. », est approprié à cette fin ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée l'acquisition du lot 5 103 105 du cadastre du Québec, d'une superficie de 9 280,2 m² et situé en bordure de la rue René-Boileau, le tout pour fins de parc.

Que cette acquisition soit faite au prix de 350 000 \$, plus les taxes applicables.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, cet acte de vente de même que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 0953, poste comptable 22-609-53-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

22 avril 2014

No 2014-04-0158

Appui à la « Semaine de la sécurité publique ferroviaire »

CONSIDÉRANT la tenue, à travers le Canada, de la « Semaine de la sécurité publique ferroviaire », du 28 avril au 4 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur les façons de réduire les accidents, les blessures et les dommages qui peuvent être évités et qui sont attribuables à des collisions aux passages à niveau ou à des incidents impliquant des trains et des citoyens ;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec l'industrie ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organisations, ainsi qu'avec le public pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire ;

CONSIDÉRANT la demande d'Opération Gareautrain d'appuyer ses efforts pour sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ : à l'unanimité

D'appuyer la « Semaine de la sécurité publique ferroviaire », un événement national, se déroulant du 28 avril au 4 mai 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-04-0159

Exercice de recours judiciaires pour pertes et dommages à la suite de l'octroi de certains contrats municipaux

CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières années, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a octroyé divers contrats publics de construction et d'infrastructures municipales pour la réalisation de travaux sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que l'Unité permanente anticorruption (UPAC), en collaboration avec le Bureau de la concurrence et Revenu Québec, ont effectué plusieurs perquisitions visant à recueillir des éléments de preuve relativement à des dossiers présumés de corruption, de collusion et/ou de fausse facturation en relation avec l'octroi de contrats publics dans le domaine de la construction concernant, entre autres, des contrats publics de construction et d'infrastructures municipales octroyés par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

22 avril 2014

CONSIDÉRANT que des accusations ont été portées contre diverses personnes et entreprises de l'industrie de la construction ayant trait, entre autres, à des contrats publics de construction et d'infrastructures municipales octroyés par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour la réalisation de travaux sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que ces accusations font entre autres suite aux contrats suivants octroyés par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu :

- a) Travaux de réfection d'infrastructures de la rue Courville (appel d'offres SA-497-AD-08) ;
- b) Travaux de modernisation et de mise à niveau de l'usine de filtration de la rive est (lot 2) (appel d'offres SA-537-AD-09) ;
- c) Construction du poste de pompage 13 (appel d'offres SA-542-AD-09) ;
- d) Revitalisation du complexe Singer (reconstruction des infrastructures municipales et réhabilitation des sols - appel d'offres SA-559-AD-09) ;

CONSIDÉRANT que les faits reprochés auraient eu pour effet d'occasionner des pertes et des dommages à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et qu'il y a lieu pour la Ville d'exercer les recours judiciaires appropriés pour les pertes et dommages ainsi subis ;

CONSIDÉRANT que pour l'assister et la représenter dans le cadre de ces recours judiciaires, il y a lieu de retenir les services de conseillers juridiques possédant une expertise dans ce type de recours et de retenir les services d'experts en la matière ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit autorisé l'exercice des recours judiciaires appropriés contre toutes personnes ou sociétés ayant pu être impliquées dans des actes illégaux dont la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a pu faire l'objet pour recouvrir de celles-ci des sommes égales aux montants des pertes et dommages pouvant lui avoir été occasionnés à la suite de l'octroi de certains contrats municipaux suite à ces actes, ainsi que pour recouvrer toutes sommes supplémentaires que le tribunal pourra fixer quant au coût total de toute enquête relativement à la présente affaire et des procédures engagées à cette fin et pour voir à la protection et à la sauvegarde des autres droits et recours de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

22 avril 2014

Qu'un mandat soit accordé au cabinet d'avocats « Paquette Gadler inc. » pour représenter la Ville et préserver ses intérêts dans ces recours judiciaires.

Que les services de la firme « Navigant Conseil LJ inc. » et ceux de la firme « Pluritec ltée » soient également retenus pour agir à titre d'expert dans le cadre de ces recours judiciaires.

Que le directeur général soit, de plus, autorisé à donner mandat à tout autre expert ou firme d'experts dont les services seraient requis dans le cadre de cette affaire.

Que le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, les conventions de mandat du cabinet d'avocats « Paquette Gadler inc. » et des firmes d'experts « Navigant Conseil LJ inc. » et « Pluritec ltée » et de tout autre expert jugé nécessaire ou utile, afin de donner plein effet à la présente décision.

Que le trésorier soit autorisé à payer les honoraires professionnels et déboursés pour les services qui seront rendus par ces firmes dans le cadre de ce dossier et ce, après approbation du directeur général, à même les disponibilités du poste comptable 02-131-00-411.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

RESSOURCES HUMAINES

No 2014-04-0160

Suspension d'un employé du Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT les informations obtenues du Service des ressources humaines relativement aux agissements de l'employé portant le numéro 07529 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que l'employé portant le numéro 07529 soit imposé d'une suspension non servie d'une durée de 30 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-04-0161

Suspension d'un employé du Service des travaux publics

22 avril 2014

CONSIDÉRANT les informations obtenues du Service des ressources humaines relativement aux agissements de l'employé portant le numéro 06543 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que l'employé portant le numéro 06543 soit suspendu sans solde pour une période de quinze (15) jours ouvrables selon son horaire normal de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2014-04-0162

Désignation de deux membres du Conseil municipal à la « Table de concertation des aînés du Haut-Richelieu »

CONSIDÉRANT la « Table de concertation des aînés du Haut-Richelieu », laquelle constitue une plate-forme d'échanges et de concertation sur les préoccupations et les besoins des aînés à Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que les membres de cette table ont fait la demande pour avoir un ou des représentants du Conseil municipal sur ladite table et qu'il est opportun pour la Ville d'y être représentée ;

CONSIDÉRANT que cette présence de la Ville à la table sera utile dans le développement de la vision municipale sur les aînés à Saint-Jean-sur-Richelieu ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que madame la conseillère Patricia Poissant et monsieur le conseiller François Auger soient nommés à titre de représentants de la Ville sur la « Table de concertation des aînés du Haut-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRAVAUX PUBLICS

No 2014-04-0163

22 avril 2014

Appel d'offres – SA-2147–TP-13 – Travaux de réfection des toitures du colisée Isabelle-Brasseur et du garage municipal

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de réfection des toitures du colisée Isabelle-Brasseur et du garage municipal situé au 300, boulevard du Séminaire Nord ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Toitures Trois Étoiles inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Toitures Trois Étoiles inc. », le contrat pour des travaux de réfection des toitures du colisée Isabelle-Brasseur et du garage municipal situé au 300, boulevard du Séminaire Nord, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au coût forfaitaire inscrit au bordereau de soumission SA-2147-TP-13 et ce, pour un montant total de 654 207,75 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1232 de la Ville et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par les autorités du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-04-0164

Appel d'offres – SA-2172–TP-14 – Fourniture d'enrobés bitumineux pour l'année 2014

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville n'a reçu qu'une soumission pour la fourniture d'enrobés bitumineux ;

CONSIDÉRANT que cette soumission, provenant de « Construction Techroc inc. », s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Construction Techroc inc. », le contrat pour la fourniture d'enrobés bitumineux pour l'année 2014, le tout en conformité

22 avril 2014

avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires par item inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2172-TP-14 et en fonction des besoins réels du service pour un montant global estimé à 345 214,74 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville aux postes comptables 02-321-00-625 et 02-413-00-625.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- --

No 2014-04-0165

Appel d'offres – SA-2189–TP-14 - Fourniture et installation de conduites pour canalisation de fossés et travaux connexes

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et l'installation de conduites pour canalisation de fossés et travaux connexes ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Excavation Daniel Bonneau inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Excavation Daniel Bonneau inc. », le contrat pour la fourniture et l'installation de conduites pour canalisation de fossés et travaux connexes, pour les années 2014 et 2015, de même que pour l'année 2016 pour laquelle ce contrat sera automatiquement renouvelé à moins de la transmission d'un préavis de non-renouvellement à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2189-TP-14 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de contrat, pour un montant global estimé à 1 391 594,42 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville aux postes comptables 02-415-90-699 et 02-415-00-515 et que soit autorisé un engagement de crédit aux budgets des exercices financiers 2015 et 2016 pour la partie de cette dépense inhérente à ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- --

22 avril 2014

No 2014-04-0166

Appel d'offres – SA-2154–TP-13 – Travaux de rénovations diverses à l'extérieur du bâtiment situé au 105, rue Laurier

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de rénovations diverses à l'extérieur du bâtiment situé au 105, rue Laurier ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Constructions J. Boulais inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Constructions J. Boulais inc. », le contrat pour les travaux de rénovations diverses à l'extérieur du bâtiment situé au 105, rue Laurier, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au coût forfaitaire inscrit au bordereau de soumission SA-2154-TP-13 et ce, au montant total de 208 594 \$, taxes incluses, en tenant compte du retrait des travaux de la façade est.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 0924 de la Ville, poste comptable 22-709-24-400, pour une somme de 100 380 \$, ainsi qu'à même la réserve pour projets, poste comptable 55-919-60-000 pour une somme de 108 214 \$.

Qu'il soit autorisé un transfert budgétaire d'une somme de 108 214 \$ du poste comptable 55-919-60-000 au fonds du règlement d'emprunt n° 0924, poste comptable 22-709-24-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-04-0167

Appel d'offres – SA-2211–TP-14 – Travaux de lignage de rues

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de lignage de rues ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.) » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

22 avril 2014

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.) », le contrat pour les travaux de lignage de rues, pour les années 2014 et 2015, de même que pour l'année 2016, pour laquelle ce contrat sera automatiquement renouvelé à moins de la transmission d'un préavis de non-renouvellement à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits au bordereau de soumission SA-2211-TP-14 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 377 213,27 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-350-00-499 et que soit autorisé un engagement de crédit au budget des exercices financiers 2015 et 2016 pour la partie de cette dépense inhérente à ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2014-04-0168

DDM 2014-3198 – « Sobeys Québec » - Immeuble situé au 174, boulevard Saint-Luc

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Sobeys Québec » et affectant l'immeuble situé au 174, boulevard Saint-Luc.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Sobeys Québec » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 014 758 du cadastre du Québec et situé au 174, boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'implantation d'enseignes sur poteau dérogatoires en nombre et en superficie ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 4 mars 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

22 avril 2014

Que soit acceptée, sous conditions, la demande de dérogation mineure présentée par « Sobeys Québec » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 014 758 du cadastre du Québec et situé au 174, boulevard Saint-Luc.

Que soit autorisée l'implantation de trois enseignes détachées, soit une de plus que le maximum de telles enseignes prescrit à deux, le tout pour une superficie d'affichage de 45 m², soit 10 m² de plus que le maximum de superficie prescrit à 35 m², le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2014-3198-01 et DDM-2014-3198-04 à DDM-2014-3198-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et aux conditions suivantes :

- la troisième enseigne doit s'apparenter au gabarit, aux matériaux et à la structure des enseignes sur poteaux existantes sur le site de l'immeuble ;
- cette enseigne doit être éloignée de l'intersection et se rapprocher davantage de l'entrée charretière de la rue Douglas, tel que démontré au plan DDM-2014-3198-06.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-04-0169

DDM 2014-3213 – Monsieur François Tremblay, a.g. – Immeuble situé au 191, rue Maxime

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur François Tremblay et affectant l'immeuble situé au 191, rue Maxime.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur François Tremblay, arpenteur-géomètre, à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 269 104 du cadastre du Québec et situé au 191, rue Maxime ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation d'un perron et d'une piscine creusée, lesquels empiètent dans les distances minimum prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 mars 2014 ;

22 avril 2014

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur François Tremblay, arpenteur-géomètre, à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 269 104 du cadastre du Québec et situé au 191, rue Maxime.

Que soient régularisées :

- l'implantation du perron, lequel empiète de 0,52 m dans la marge avant secondaire prescrite à 2 m ;
- l'implantation de la piscine creusée, laquelle empiète de 0,26 m dans la distance à respecter d'une limite de terrain prescrite à 1,5 m

le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2014-3213-01 à DDM-2014-3213-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-04-0170

DDM 2014-3214 – Monsieur Silvano Gabrielli – Immeuble situé au 326, rue Deland

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Silvano Gabrielli et affectant l'immeuble situé au 326, rue Deland.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Silvano Gabrielli à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 024 du cadastre du Québec et situé au 326, rue Deland ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation du bâtiment principal, lequel empiète dans la marge latérale prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 mars 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

22 avril 2014

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Silvano Gabrielli à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 024 du cadastre du Québec et situé au 326, rue Deland.

Que soit régularisée l'implantation du bâtiment principal qui empiète de 0,16 m dans la marge latérale minimale prescrite à 1,5 m, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2014-3214-01 à DDM-2014-3214-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2014-04-0171

UC 2014-3210 – Monsieur Michaël Raymond – Immeuble constitué du lot 3 641 141 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Roitelets

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Silvano Gabrielli et affectant l'immeuble situé au 326, rue Deland.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Michaël Raymond à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 141 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Roitelets ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamilial comportant un logement additionnel de type intergénérationnel ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 mars 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Michaël Raymond à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 141 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Roitelets.

22 avril 2014

Que soit en conséquence autorisée, à cet endroit, la construction d'un bâtiment d'habitation unifamilial comportant un logement additionnel de type intergénérationnel, le tout conformément aux plans n^{os} UC-2014-3210-01 à UC-2014-3210-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

Que la résolution n^o 2013-02-0061 soit abrogée à toute fin que de droits.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-04-0172

PIIA 2014-3215 – Monsieur Jean-Philippe Cloutier pour « Quanta Architecture » – Immeuble situé au 174, boulevard Saint-Luc

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Jean-Philippe Cloutier pour « Quanta Architecture » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 014 758 du cadastre du Québec et situé au 174, boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que ce plan propose une nouvelle architecture au bâtiment projeté à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 mars 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Jean-Philippe Cloutier pour « Quanta Architecture » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 014 758 du cadastre du Québec et situé au 174, boulevard Saint-Luc.

Que soit en conséquence approuvée la nouvelle architecture du bâtiment projeté à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2014-3215-01 à PIA-2014-3215-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

22 avril 2014

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-04-0173

MRU-2013-3126 – Monsieur Yvon Lapointe – Zone H-1097

CONSIDÉRANT la demande de modification à la réglementation d'urbanisme déposée par monsieur Yvon Lapointe et ayant pour but d'autoriser divers usages commerciaux à l'intérieur de la zone H-1097 ;

CONSIDÉRANT que par cette modification au règlement de zonage, les usages exercés à l'intérieur de l'immeuble situé aux 125-129, rue Bouthillier Nord seraient régularisés et certains autres usages y seraient également autorisés ;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans une zone de type habitation et que par son programme particulier d'urbanisme, la municipalité projette de requalifier ce secteur à des fins résidentielles ;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'usages commerciaux à l'intérieur de cette zone rendrait difficile l'inclusion de ce secteur dans un projet existant de requalification résidentielle ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance tenue le 3 décembre 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit refusée la demande de modification au règlement de zonage présentée par monsieur Yvon Lapointe à l'effet d'autoriser divers usages commerciaux à l'intérieur de la zone H-1097.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller François Auger quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

No 2014-04-0174

Adoption du second projet de règlement n° 1236

22 avril 2014

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1236 a été tenue le 7 avril 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1236 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone C-3038, à même une partie de la zone C-3039, et d'agrandir la zone C-3039 à même une partie de la zone C-3038 afin de :
 - modifier l'affectation de la zone C-3039, présentement à dominance commerciale, par une affectation à dominance habitation ;
 - d'autoriser les usages de la classe multifamiliale de 4 logements minimum et de 50 logements maximum et de prohiber les autres classes d'usages du groupe habitation (H) ;
 - de prohiber les usages des classes 1, 2 et 3 du groupe commerce (C) ;
 - de modifier en conséquence les normes relatives à un bâtiment principal et à un terrain ;
 - d'assujettir cette zone H-3039 ainsi modifiée à un PIIA ;lesquelles zones sont situées de part et d'autre de la 2^e Avenue, entre le boulevard d'Iberville et la rue Honoré-Mercier ;
- d'augmenter le nombre maximal d'étages et la hauteur maximale d'un bâtiment isolé abritant un usage de la classe trifamiliale dans la zone C-5514, délimitée au nord par la Route 104 et à l'est par le 3^e Rang ;
- de créer une nouvelle zone du groupe industrie (I), où serait aussi autorisée la classe industrie légère, à même une partie de la zone I-2771, située à l'intersection du chemin du Grand-Bernier Nord et la rue Pierre-Caisse ;
- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), où serait aussi autorisée la classe bifamiliale, à même une partie de la zone H-1567, délimitée au nord par la rue Vanier et à l'ouest par le boulevard du Séminaire Sud ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-04-0175

Appui au projet d'application de la « Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI) » de l'organisme Conservation de la nature Canada (CNP)

22 avril 2014

CONSIDÉRANT que l'organisme « Conservation de la nature Canada » est propriétaire du littoral de la rivière Richelieu entre le pont de l'autoroute 35 et la limite aval du refuge faunique Pierre-Étienne-Fortin dans le bassin de Chambly ;

CONSIDÉRANT que cet organisme désire protéger les habitats aquatiques et riverains abritant plusieurs espèces en péril, dont le chevalier cuirré, espèce de poisson hautement menacée se trouvant uniquement dans la rivière Richelieu ;

CONSIDÉRANT que cet organisme a mis sur pied un projet pilote unique au Québec d'application de la « Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables » visant à stopper l'artificialisation du littoral et des rives et à sensibiliser les propriétaires riverains à l'importance des services écologiques rendus par un littoral et des rives naturelles ;

CONSIDÉRANT que ce projet mobilisateur visant un rayonnement régional et provincial d'application de la politique interpelle quatre municipalités riveraines de la rivière Richelieu ;

CONSIDÉRANT que le projet de cet organisme cadre avec les actions du plan d'action pour l'environnement visant la renaturalisation et la sensibilisation citoyenne, ainsi qu'avec le projet de « Corridor Vert et Bleu Richelieu » mis de l'avant par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec et le ministère des Ressources naturelles du Québec ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie le projet pilote d'application de la « Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables » mise de l'avant par Conservation de la nature Canada.

Que la Ville prenne acte de la propriété de « Conservation de la nature Canada » sur le littoral de la rivière Richelieu, en aval du pont de l'autoroute 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller François Auger reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2014-04-0176

Adoption du premier projet de règlement n° 1247

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

22 avril 2014

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 1247 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser les sous-classes I1-02 (Industrie de la transformation du bois) et C9-04 (Vente en gros) dans la zone A-1551, située à l'ouest de la rue Jacques-Cartier Sud, entre la rue Lemaire et la Montée de la Cannerie ;
- de remplacer le descriptif de la note (N063) apparaissant à la grille des usages et normes de la zone C-1499 qui se rapporte à une zone tampon qu'il est requis d'aménager le long d'une ligne de terrain qui est contiguë à un autre terrain compris dans une zone dont l'affectation principale appartient au groupe habitation (H). Cette zone est située au nord de la rue des Carrières à l'ouest de la rue Christian ;
- d'autoriser l'usage C10-03-01 (Vente au détail ou location de marchandise de nature érotique ou sexuelle) dans la zone C-2616, située à l'ouest du boulevard Saint-Luc entre les rues Courville et Papineau ;
- d'agrandir la zone H-2735 à même la zone H-2196 et de créer une nouvelle zone à même la zone H-2735 ainsi agrandie où serait autorisée la classe d'usage trifamiliale isolée ayant au plus 3 étages et une hauteur maximale de 11 m, et où il serait permis d'ériger un escalier extérieur en cour avant donnant accès au 2^e étage. Les zones visées sont situées à l'intersection des rues Jean-Talon et Massé ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-04-0177

Adoption du projet de règlement n° 1237

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1237 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et ses amendements dans le but :

- de créer un nouveau secteur de P.I.I.A., soit le « Secteur de P.I.I.A. : Habitations multifamiliales » et d'assujettir la zone H-3039 apparaissant au plan de zonage à ce secteur. Laquelle zone est située à l'intersection de la 2^e Avenue et de la rue Samuel-de-Champlain ;
- d'assujettir la zone C-1055 apparaissant audit plan, délimitée au nord par la rue Laberge, à l'est par le boulevard du Séminaire Nord, au sud par l'autoroute 35 et

22 avril 2014

à l'ouest par la rue Plante, au « Secteur de P.I.I.A. : Bordures autoroutières » ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2014-04-0178

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1242

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Claire Charbonneau , qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1242 et intitulé « Règlement établissant le programme d'aide financière pour la rénovation de façades commerciales du centre-ville et abrogeant le règlement n° 1156 et ses amendements », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 22 avril 2014.

- - - -

No 2014-04-0179

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1243

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1243 et intitulé « Règlement établissant le programme d'aide financière pour la rénovation de suites commerciales du centre-ville et abrogeant le règlement n° 1157 et ses amendements », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 22 avril 2014.

- - - -

No 2014-04-0180

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1244

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne , qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1244 et intitulé « Règlement établissant le programme d'aide financière pour le remplacement d'enseignes du centre-ville et abrogeant le règlement n° 0947 et ses amendements », le tout tel qu'il apparaît au projet de

22 avril 2014

règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 22 avril 2014.

-- -- -- --

No 2014-04-0181

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1245

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Claire Charbonneau, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1245 et intitulé « Règlement modifiant le règlement no 1184 établissant le programme municipal de subvention « Programme Rénovation Québec – Phase X / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 22 avril 2014.

No 2014-04-0182

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1246

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1246 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0383 concernant les limites de vitesse, tel qu'amendé par les règlements n^{os} 0501, 0672, 0738, 0870, 0889, 0890, 0937, 0963, 1145, 1207, 1210 et 1217 afin d'augmenter la vitesse permise sur une partie de la rue de Carillon », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 22 avril 2014.

-- -- -- --

No 2014-04-0183

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1247

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Fontaine, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1247 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser les sous-classes I1-02 (Industrie de la transformation du bois) et C9-04 (Vente en gros) dans la zone A-1551, située à l'ouest de la rue Jacques-Cartier Sud, entre la rue Lemaire et la Montée de la Cannerie ;
- de remplacer le descriptif de la note (N063) apparaissant à la grille des usages et normes de la zone C-1499 qui se rapporte à une zone tampon qu'il est requis d'aménager le

22 avril 2014

long d'une ligne de terrain qui est contiguë à un autre terrain compris dans une zone dont l'affectation principale appartient au groupe habitation (H). Cette zone est située au nord de la rue des Carrières à l'ouest de la rue Christian ;

- d'autoriser l'usage C10-03-01 (Vente au détail ou location de marchandise de nature érotique ou sexuelle) dans la zone C-2616, située à l'ouest du boulevard Saint-Luc entre les rues Courville et Papineau ;
- d'agrandir la zone H-2735 à même la zone H-2196 et de créer une nouvelle zone à même la zone H-2735 ainsi agrandie où serait autorisée la classe d'usage trifamiliale isolée ayant au plus 3 étages et une hauteur maximale de 11 m, et où il serait permis d'ériger un escalier extérieur en cour avant donnant accès au 2^e étage. Les zones visées sont situées à l'intersection des rues Jean-Talon et Massé », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 22 avril 2014.

-- -- -- --

No 2014-04-0184

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1237

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1237 et intitulé « Règlement modifiant le règlement no 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et ses amendements dans le but :

- de créer un nouveau secteur de P.I.I.A., soit le « Secteur de P.I.I.A. : Habitations multifamiliales » et d'assujettir la zone H-3039 apparaissant au plan de zonage à ce secteur. Laquelle zone est située à l'intersection de la 2^e Avenue et de la rue Samuel-de-Champlain ;
- d'assujettir la zone C-1055 apparaissant audit plan, délimitée au nord par la rue Laberge, à l'est par le boulevard du Séminaire Nord, au sud par l'autoroute 35 et à l'ouest par la rue Plante, au « Secteur de P.I.I.A. : Bordures autoroutières » », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 22 avril 2014.

-- -- -- --

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

22 avril 2014

Le document suivant est déposé au Conseil municipal.

- Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif tenue le 26 mars 2014

– – – –

CORRESPONDANCE

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET N^o 2014-007

Lettres reçues de :

- 1) Madame Nancy Klein, directrice du Service de l'information financière et du financement du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire / Approbation du règlement n^o 1231 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux relatifs à la mise en place d'une conduite d'aqueduc et d'un égout sanitaire sur la section de la route 133 située entre les rues Lefort et Aldéo-Boucher, incluant des travaux de voirie, décrétant une dépense n'excédant pas 738 000 \$ et un emprunt à cette fin

Réclamations :

- A) Madame Marie Paquet, domiciliée au 112, rue De Salaberry – réclamation pour blessures corporelles dans le stationnement glacé de la bibliothèque Adéland-Berger (rue Mercier)
- B) Madame Caroline Désautel, domiciliée au 235 – 12^e Avenue – réclamation pour blessures corporelles (trottoir glacé)
- C) Madame Diane Guillet, domiciliée au 165, rue Rimbaud – dommages à son véhicule automobile dans le stationnement du parc Pierre-Benoit
- D) Madame Cynthia Desgagné, domiciliée au 992, rue Lanoue – dommages à son véhicule automobile causé par des nids de poules profonds à l'intersection des rues Champlain et Saint-Jacques

22 avril 2014

- E) Marie-Pier Joannette, domiciliée au 307 – 7^e Avenue – réclamation pour dommages à son véhicule automobile causé par un bloc de glace dans la rue
- F) Hydro-Québec – réclamation pour dommages causés à leurs installations sur la rue Garand
- G) Monsieur Alexandre Boyer, domicilié au 222, rang Saint-Paul – réclamation pour dommages à son véhicule automobile causé par banc de neige trop haut (vision nulle pour voir si un véhicule en sens inverse)
- H) Cie La Personnelle pour son client monsieur Albert Dessureault, domicilié au 16, rue Beauséjour – réclamation pour refoulement d’égout à sa résidence
- I) Cie La Personnelle pour ses clients Josée Sabourin et Éryk Demers, domiciliés au 224, rue Baillargeon – réclamation pour refoulement d’égout à leur résidence
- J) Madame Linda Lelièvre-Provost, domiciliée au 388, rue de la Neuve-France – réclamation pour un refoulement d’égout à sa résidence

– – – –

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Mention que le délai pour la tenue de la séance d’information tenue par Hydro-Québec sur les compteurs de nouvelle génération a été court ce qui a occasionné une faible participation à cet événement.
- Invitation aux membres du Conseil municipal à une conférence de presse relative à l’ouverture d’un café étudiant au CEGEP.
- Requête des commerçants fleuristes opérant sur le territoire de la municipalité et visant à interdire la vente occasionnelle de fleurs (chapiteau) lors d’événements spéciaux tels que Pâques, Fête des mères, etc.
- Demande pour une augmentation des heures d’ouverture des bibliothèques municipales.
- Avenir du bâtiment acquis par la Ville et situé au 125, rue Richelieu lorsque l’organisme « Imagym » quittera les lieux.

22 avril 2014

- Demande pour l'élaboration d'une réglementation visant à autoriser les poulaillers urbains.
- Présence de plusieurs nids de poule sur le territoire et demande pour la réfection de la rue France.
- Demande pour le renforcement de la réglementation relative au ramassage des excréments par les propriétaires d'animaux.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- On souligne l'installation d'images représentant les armoiries ou les logos des anciennes municipalités constituant aujourd'hui la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.
- Mention qu'à compter du 15 septembre 2014, le bac à prise européenne pour le ramassage des ordures sera obligatoire.
- Invitation aux citoyens à participer au « Salon d'été » (25 au 27 avril) où de l'information sera disponible, notamment, sur le nouveau pont et le projet de revitalisation du centre-ville.
- Invitation aux citoyens à participer à une rencontre d'information sur le projet de revitalisation du centre-ville laquelle aura lieu le 29 avril prochain dans la salle du Conseil municipal.
- La formation imminente du comité des usagers du transport en commun.
- Invitation à participer à l'opération Grand nettoyage qui se tiendra le 27 avril 2014 à plusieurs endroits sur le territoire de la municipalité.
- Réussite de l'événement « Chasse aux cocos » qui a eu lieu le 18 avril dernier.

A l'égard de la demande pour la tenue d'une séance d'information organisée par les opposants de l'installation des compteurs de nouvelle génération la résolution suivante est adoptée :

22 avril 2014

No 2014-04-0185

Autorisation pour la tenue d'une rencontre d'information sur l'installation des compteurs de nouvelle génération par Hydro-Québec

CONSIDÉRANT la préoccupation des citoyens de leur sécurité à l'égard de l'installation des compteurs de nouvelle génération par la Société Hydro-Québec ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

D'autoriser la tenue d'une rencontre permettant aux opposants à l'installation des compteurs de nouvelle génération de donner de l'information supplémentaire préalable aux travaux d'installation de ces compteurs sur le territoire de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Qu'une somme maximale de 600 \$ soit allouée pour, notamment, le remboursement de frais d'experts, pour la tenue de cette rencontre d'information et ce, à même les disponibilités du poste comptable 02-110-00-300.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL
(suite)

- Invitation à participer à la marche organisée le 27 avril 2014 pour souligner le « Jour de la Terre ».
- Information sur les travaux de lignage nécessaire autour de l'école Saint-Eugène.
- Mention que l'établissement d'une réglementation visant à autoriser les poulaillers urbains sur le territoire serait à étudier.
- Un appui est donné à l'égard de la requête des fleuristes visant à interdire la vente occasionnelle de fleurs.
- Demande pour la pose des panneaux arrêts à l'intersection de la route 104 et du boulevard d'Iberville et ce, tant que la barrière pour les trains ne sera pas fonctionnelle.
- Remerciements aux citoyens ayant participé à la clinique de sang du maire tenue les 15 et 16 avril derniers.

- - - -

22 avril 2014

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2014-04-0186

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la présente séance soit levée.

La séance se lève à 21 h 20

Maire

Greffière adjointe
